LES PIECES A FOURNIR POUR UN MARIAGE A L'AMBASSADE

1. UN EXTRAIT DE NAISSANCE PORTANT LA MENTION "En vue de Mariage" ;
2. UN CERTIFICAT DE NATIONALITE ;
3. UN CASIER JUDICIAIRE ;
4. UN CERTIFICAT DE CELIBAT OU DE COUTUME OU UN DOCUMENT DE DIVORCE ;
5. CERTIFICAT DE CAPACITE EN MARIAGE (délivré par votre Ambassade au vu des quatre premiers documents).
6. FRAIS = 500 dh.

NB :

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE DATES DE MOINS DE TROIS MOIS, AUTHENTIFIES ET LEGALISES PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES A ABIDJAN.

LE CONJOINT D'UNE AUTRE NATIONALITE, DOIT FOURNIR LES MEMES DOCUMENTS LEGALISES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE SON PAYS.

L'UN DES DEUX CONJOINTS DOIT AVOIR LA CARTE DE RESIDENT AU MAROC.